

chapitre 8, actes de 1884, pour la ligne entre Ottawa et Québec. Le montant total payé jusqu'au 30 juin 1894, était pour la première ligne nommée \$933,000, et pour la seconde \$1,137,150.

Une autre manière employée pour venir en aide aux différentes entreprises de chemins a été celle des prêts de rails qui avaient déjà été en usage. Les prêts de cette espèce au 30 de juin 1893, étaient en faveur de la compagnie "Kent Northern Railway of New Brunswick," pour une somme de \$58,334. La compagnie "Halifax Cotton," pour voie latérale, de \$4,385 ; "Steel Company of Canada," \$11,965 ; "Albert Railway Company," \$14,665, en tout \$89,299.

377. Durant la session de 1894, le parlement a accordé au gouverneur général en Conseil le pouvoir de payer des subsides jusqu'au montant de \$4,661,160.

On a aussi accordé au gouverneur général en Conseil le pouvoir de payer le principal, en argent, du subside de \$2,394,000 au gouvernement de Québec, lequel montant ayant été autorisé par l'acte de 1884, et d'aliéner 793,600 acres des terres fédérales pour venir en aide à la construction de 124 milles de chemins de fer dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest.

378. Les différents moyens d'aider à la construction de chemins de fer, en Canada, sont :—

1. Pouvoir accordé au gouvernement de garantir l'intérêt pour un terme plus au moins long.

2. Pouvoir accordé au gouvernement d'émettre des obligations au moyen de prêts aux compagnies de chemins de fer.

3. Pouvoir de faire un prêt de ce genre avec l'entente que si la compagnie en cause ne payait pas l'intérêt sur les obligations du gouvernement, la propriété des villes et cités intéressées sera taxée pour la valeur du montant.

4. La garantie par le gouvernement des bonds des compagnies, de même que l'intérêt qu'ils portent.

5. Emission directe de bons du gouvernement aux chemins de fer, avec hypothèque sur la propriété comme garantie.

6. Subsides municipaux aux compagnies.

7. Souscriptions municipales aux capitaux de chemins de fer.

8. Subsides municipaux aux compagnies de chemins de fer.

9. Subsides du gouvernement aux compagnies de chemins de fer.

10. La garantie du capital pour la construction de l'Intercolonial par le gouvernement impérial.

11. Part du capital localement distribuée et émission de bons.

12. Part du capital, en partie anglaise, de concert avec le gouvernement aidant d'après différentes manières mentionnées plus haut, et émission des bons de différents degrés sous des noms différents.

13. Donation de terrains sur lesquels les chemins de fer devaient être construits.

14. Remise pratique du prêt du gouvernement en le plaçant après d'autres réclamations aux compagnies de chemin de fer qui sont dans des difficultés financières.

15. Composition des réclamations du gouvernement acceptées après que certains chemins de fer tombent dans des difficultés financières.